

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de l'IFoMoS. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFoMoS.
- La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. **Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 1 mois avant la date de la formation.** A réception de celui-ci, l'IFoMoS adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires.
- La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation dûment remplie et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de l'IFoMoS.
- Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du travail.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.
- Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).
- Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IFoMoS, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.
- Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation et doit être retournée par fax à l'IFoMoS au numéro suivant : 01 40 78 29 51
- L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise aux participants à la fin de la session de formation.

4. PRIX

- Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur (19.6%).
- Toute action de formation engagée est due en totalité.
- Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants et les repas du déjeuner. Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.
- **La remise consentie aux adhérents de l'IFoMoS est accordée dans la limite de deux participants par structure adhérente et par formation.**

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facture est jointe à la convention de formation.
- Elle est payable sous huitaine.

- A défaut de paiement dans les délais impartis, l'IFoMoS se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.

- En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

- Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- 30% du prix 5 jours avant la date de la formation
- le reste au terme de la formation.

6. PENALITES DE RETARD

- A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

- En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), l'IFoMoS se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.

- En cas de non participation totale ou partielle, l'IFoMoS facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

- L'IFoMoS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (l'IFoMoS s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFoMoS.

- Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFoMoS est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).